



Republique Française

COMMUNE D'OFFENDORF

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OFFENDORF

Vu les articles du Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du Code de la route,
Vu la demande déposée par Monsieur BAUMEISTER Alain représentant la société Le Broc'antique située au 5 Rue Roswag à Sélestat, en date du 23 mars 2024,

ARRETE

Article 1 : Une benne sera déposée en débord sur le domaine public devant la maison sise 2 Rue des Merles à Offendorf du mercredi 17 avril au 18 avril 2024 inclus.

Article 2 : Le demandeur est tenu de respecter les prescriptions suivantes :
- Restituer le domaine public dans son état d'origine,
- Assurer la sécurité des piétons,
- Respecter les délais (fin de l'autorisation le 18 avril 2024).

Article 3 : Les règles de circulation de la rue des Merles ne seront pas modifiées, toutefois, une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Drusenheim
- Chef de section des sapeurs-pompiers d'Offendorf
- Monsieur BAUMEISTER Alain
- Registre des arrêtés

Fait à Offendorf, le 25 mars 2024

Denis HOMMEL
Maire

